Communiqué de presse
16/07/2026

Nouveau CEP en 2027 :
SIDIANE alerte sur le risque de décrédibiliser le DPE

Le coefficient de conversion de l'énergie finale en énergie primaire (CEP) de l'électricité devrait à nouveau évoluer. Un projet d'arrêté modificatif est désormais dans les tuyaux, ouvert à la consultation publique depuis le 9 juillet. Une évolution qui pourrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2027, soit seulement un an après le précédent changement.

SIDIANE (Syndicat Interprofessionnel du Diagnostic Immobilier - 1er syndicat du secteur en France) a pleinement conscience des motivations qui sous-tendent cette nouvelle évolution. L'abaissement du coefficient répond à la volonté affichée par le Gouvernement d'accélérer l'électrification des usages, de favoriser la sortie des énergies fossiles et, notamment, d'encourager les ménages à s'équiper de pompes à chaleur dans le logement.

Pour autant, SIDIANE souhaite alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de ces évolutions répétées pour la compréhension du diagnostic de performance énergétique par le grand public.

Quand l'étiquette change, mais pas le logement

Lors de la précédente évolution du CEP de l'électricité, passé de 2,3 à 1,9 au 1er janvier 2026, de nombreux logements chauffés à l'électricité ont vu leur classement énergétique sensiblement s'améliorer. Selon les estimations officielles, près de 800.000 logements ne sont plus considérés comme des « passoires énergétiques », et peuvent être remis sur le marché locatif lorsqu'ils étaient classés en G ou échapper à l'indécence énergétique au 1er janvier 2028 pour ceux classés en F.

Sur le terrain, cette évolution reste pourtant difficile à comprendre pour de nombreux propriétaires et locataires. Nous l'observons chaque jour : comment un logement peut-il gagner une classe énergétique sans réaliser les moindres travaux ? Comment son étiquette peut-elle s'améliorer alors que son isolation, ses fenêtres, ou encore ses équipements sont demeurés strictement identiques ?

L'abaissement annoncé du CEP de 1,9 à 1,7 avec à nouveau plusieurs centaines de milliers de logements qui sortiront du statut de « passoire énergétique », risque d'accroître encore cette incompréhension. D'autant que cette nouvelle évolution interviendrait seulement un an après la précédente. *« À force de changements successifs, il existe un risque de fragiliser la confiance du public dans le DPE et, plus largement, dans le travail des diagnostiqueurs qui le réalisent »*, explique Denis Mora, délégué général du SIDIANE.

Le DPE ne se résume pas à une lettre

Pour SIDIANE, cette nouvelle évolution ne peut donc être uniquement technique ou réglementaire. Elle doit impérativement s'accompagner d'un véritable effort de pédagogie à

destination des propriétaires, des locataires et, plus largement, de l'ensemble des acteurs du logement.

Il paraît nécessaire d'expliquer les motivations de cette évolution, mais aussi de rappeler ce qu'est réellement un DPE : une estimation conventionnelle de la performance énergétique et environnementale d'un logement, établie selon une méthode réglementaire.

Le DPE ne saurait par ailleurs être réduit à sa seule étiquette. Le rapport réalisé par le diagnostiqueur apporte une information beaucoup plus large sur le logement : caractéristiques de l'enveloppe, isolation, menuiseries, équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, ventilation, confort d'été ou encore recommandations d'amélioration.

SIDIANE appelle donc les pouvoirs publics à accompagner cette nouvelle réforme d'une vaste campagne d'information sur la nature et le fonctionnement du DPE. Il en va de la bonne compréhension, mais aussi de la crédibilité de cet outil essentiel à la politique de rénovation énergétique.

« *Car à force de concentrer toute l'attention sur une lettre et une couleur, on risque d'oublier l'essentiel : derrière l'étiquette, le DPE reste avant tout un diagnostic destiné à mieux connaître un logement, ses équipements, ses qualités et ses faiblesses, et à éclairer les décisions de ceux qui l'occupent, l'achètent, le louent ou souhaitent le rénover* », rappelle Denis Mora.

Qu'est-ce que SIDIANE ?

SIDIANE, Syndicat Interprofessionnel du Diagnostic Immobilier, est le 1er syndicat du secteur en France qui représente plus de 3 500 diagnostiqueurs.

Il œuvre pour faire reconnaître pleinement le rôle central du diagnostiqueur dans la transition énergétique et la santé du bâti.

SIDIANE a la volonté de représenter tous les acteurs de la filière qu'ils soient indépendants, cabinets à taille humaine, réseaux de franchises ou sociétés spécialisées moyennes ou grande.

Nous portons une vision unie, engagée et constructive auprès des pouvoirs publics, avec l'ambition de bâtir une filière forte, visible et durable.

- Représentation nationale et européenne
- Dialogue exigeant avec les pouvoirs publics
- Structuration de la filière à moyen et long terme
- Accompagnement à la transformation numérique
- Défense d'un métier à haute responsabilité sociétale

Contact presse :

Denis MORA - Délégué Général
06 64 46 33 00 - presse@sidiane.org